

# COMMISSION PERMANENTE

Séance du 29 septembre 2008

CP 08/09-30

## TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS INTERURBAINS DE PERSONNES

---

J'ai l'honneur de proposer à votre délibération quelques aménagements de notre réseau de transports scolaires interurbains afin de pourvoir aux acheminements sollicités au titre de l'année scolaire 2008-2009. Je vous présente également quelques questions diverses (transport d'élèves handicapés, opérations de sécurisation du réseau). Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur l'ensemble de ces propositions.

Ces dossiers ont été soumis, pour avis, à la Commission des Transports du 9 septembre 2008.

### I - CREATIONS, MODIFICATIONS OU RESTRUCTURATIONS DE SERVICES

#### **1. Demande d'affectation d'un véhicule de plus grande capacité sur le service à titre principal scolaire n° 12-02 « Molières-Caussade » exploité par l'entreprise « Les Voyages du Bas-Quercy » (VBO)**

Je vous rappelle que ce service a été créé lors de l'ouverture du lycée d'enseignement général Claude Nougaro de Caussade à l'intention exclusive des lycéens dont les horaires de cours sont 8 H 00 -17 H30.

Les autres établissements caussadais (le collège Pierre Darasse et les deux lycées professionnels) fonctionnent, quant à eux, sur la base d'un début des cours à 8 H 30 et d'une sortie à 16 H 30.

Il s'avère, cependant, que quelques élèves du lycée professionnel Jean-Louis Etienne terminent, certains soirs, à 17 H 20. Ces jours-là, ils ne disposent pas, pour la plupart, de moyen de transport (à l'exception de ceux qui sont inscrits sur les lignes régulières pourvues de plusieurs fréquences le soir).

Nous sommes donc confrontés à des demandes de familles qui souhaiteraient, face à cette difficulté, que leurs enfants soient autorisés à emprunter, les soirs de sortie à 17 H 20, les véhicules affectés à l'acheminement des lycéens de Claude Nougaro.

Leur donner satisfaction implique :

- que nous organisions l'acheminement de ces élèves depuis le LEP jusqu'au lycée d'enseignement général, ce qui ne posera aucun problème technique, ni financier ;
- et surtout que nous mettions à disposition des véhicules de capacité suffisante au départ du lycée Claude Nougaro.

A cet effet, le véhicule affecté au service n° 12.02 « Molières-Caussade », dont l'exploitation a été confiée à l'entreprise VBQ à l'issue du dernier appel d'offres 2008, est un car de 22 places maximum alors que nous avons cette année 33 élèves à transporter (28 lycéens de l'enseignement général et 5 du LP Jean-Louis Etienne).

L'entreprise « Voyages du Bas Quercy » a accepté d'affréter un véhicule adéquat moyennant bien sûr une augmentation de son forfait journalier.

Celui-ci était de 174 € TTC par jour de fonctionnement (173). Nous avons négocié un nouveau forfait de 198 €TTC journalier.

Cette opération engendre donc un surcoût de 24 €par jour, soit de 4 152 €pour l'année scolaire 2008.2009.

Je précise qu'un nouvel état des lieux sera effectué pour la rentrée scolaire prochaine.

En effet, si cette modification économique du marché tel qu'il a été conclu était confirmée, il conviendrait de soumettre à la Commission d'Appel d'Offres la poursuite du contrat (marché 2008 d'une durée de 10 ans dont l'augmentation non contractuelle serait d'environ 13,26 %).

Je vous demande de bien vouloir délibérer et entériner les conditions administratives, techniques et financières de cette opération. La Commission des Transports du 9 septembre 2008 s'est prononcée favorablement pour l'année scolaire 2008/2009, à compter du 2 septembre 2008.

## **2. Demande d'affectation d'un véhicule de plus grande capacité sur le service à titre principal scolaire n° 11-24 « Genebrières-Nègrepelisse » exploité par l'entreprise « Les Voyages du Bas-Quercy » (VBQ)**

Ce service a été confié, lors de l'appel d'offres 2007, à l'entreprise VBQ, avec laquelle nous avons signé un marché qui prévoyait l'affectation d'un véhicule de 21 places, pour une rémunération forfaitaire journalière de 143 €TTC.

Très rapidement, dans le courant de l'année scolaire dernière, ce véhicule s'est avéré insuffisant en capacité et l'entreprise a mis en service un car de 26 places sans autre contre-partie financière que la révision annuelle des prix qui a porté le forfait à 147,98 € à l'échéance de la rentrée 2008.

Il s'avère que l'effectif actuellement inscrit au réseau de transport scolaire est de 31 élèves. Il convient donc, à nouveau, d'affecter à ce service un véhicule plus grand.

L'entreprise peut techniquement assumer. Elle sollicite, cependant, une rémunération forfaitaire journalière de 190 € TTC qui a été négociée à 185 € TTC.

L'augmentation par jour serait de 37,02 € TTC et de 6 404,46 € pour la présente année scolaire (à compter du 2 septembre 2008).

Je précise, comme pour la question précédente, qu'un nouvel état des lieux sera effectué pour la rentrée scolaire prochaine.

En effet, si cette modification économique du marché tel qu'il a été conclu était confirmée, il conviendrait de soumettre à la Commission d'Appel d'Offres la poursuite du contrat (marché 2007 d'une durée de 7 ans dont l'augmentation non contractuelle serait d'environ 18,73 %).

Je vous demande de bien vouloir délibérer et entériner les conditions administratives, techniques et financières de cette opération. La Commission des Transports du 9 septembre 2008 s'est prononcée favorablement pour l'année scolaire 2008/2009, à compter du 2 septembre 2008.

### **3. Demande de modification du service à titre principal scolaire n° 05-07 « Touffailles-Miramont-de-Quercy » (Regroupement Pédagogique Intercommunal) exploité par l'entreprise Translomagne**

Nous sommes saisis par une personne demeurant à Touffailles, d'une demande de modification du service susvisé afin que son fils, scolarisé à l'école de Touffailles en regroupement pédagogique avec celle de Miramont-de-Quercy, puisse être pris en charge et déposé à son domicile.

Distance du domicile au point de montée le plus proche.....	2 km
Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	16 km
Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	35 mn
Distance prévisionnelle du service par rotation.....	22 km
Durée prévisionnelle du service par rotation.....	45 mn

Il peut être donné satisfaction à la famille en effectuant une antenne jusqu'au lieu-dit « Gamard », où elle est domiciliée, ce qui ne pose aucun problème technique. Par ailleurs, le départ de ce circuit serait modifié.

Sa définition serait désormais « Lauzerte-Miramont-de-Quercy » et le nouvel itinéraire serait le suivant :

Départ commune de Lauzerte, lieu-dit « La Poumarède » ;  
Desserte de la commune de Touffailles, lieu-dit « Gamard » ;  
Desserte de la commune de Touffailles, lieu-dit « Moulin de Lafage » ;  
Desserte de la commune de Touffailles, école ;  
Desserte de la commune de Touffailles, lieu-dit « Lamolle » ;  
Desserte de la commune de Touffailles, lieu-dit « Carbonière » ;  
Desserte de la commune de Touffailles, école ;  
Arrivée commune de Miramont-de-Quercy « école ».

Cette opération entraînerait un surcoût estimé à 6 € TTC (12 kilomètres supplémentaires) par jour de fonctionnement (139). Le coût forfaitaire de ce service passerait donc de 146,58 €TTC à 152,58 €TTC journalier.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2005-107 d'une durée de 4 ans  
Majoration pour 2008/2009 : 6 €x 139 = + 834 €  
Majoration prévisionnelle globale = + 834 €

Je vous demande de bien vouloir délibérer et entériner cette modification, qui a reçu l'approbation de la Commission des Transports du 9 septembre 2008, avec effet au 2 septembre 2008, aux conditions techniques et financières précitées.

#### **4. Demande de modification du service à titre principal scolaire n° 09-09« Fauroux-Ecole de Brassac » (Regroupement Pédagogique Intercommunal Fauroux-Brassac-St-Nazaire-de-Valentane) exploité par l'entreprise Gerla**

Nous sommes saisis par une personne demeurant à Fauroux, d'une demande de modification du service susvisé afin que son fils, scolarisé à l'école de Fauroux en regroupement pédagogique avec celles de Brassac et St-Nazaire-de-Valentane, puisse être pris en charge et déposé à son domicile.

Distance du domicile au point de montée le plus proche.....3 km  
Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....25 km  
Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports..... 45 mn

Distance prévisionnelle du service par rotation.....31 km  
Durée prévisionnelle du service par rotation..... 50 mn

Il peut être donné satisfaction à la famille en prolongeant une antenne déjà existante jusqu'au lieu-dit « Paganel », où elle est domiciliée, et en y effectuant un demi-tour qui ne pose aucun problème technique.

La définition du service serait inchangée. Son itinéraire serait désormais le suivant :

Départ commune de Fauroux, lieu-dit « Laroque » ;  
Desserte de la commune de Fauroux, lieu-dit «Laucarie » ;  
Desserte de la commune de Fauroux, lieu-dit « Brouilloi » ;  
Desserte de la commune de Fauroux, lieu-dit « Paganel » ;  
Desserte de la commune de Fauroux, lieu-dit « Les Lieux » ;  
Desserte de la commune de Fauroux, école ;  
Desserte de la commune de St-Nazaire-de-Valentane, école ;  
Desserte de la commune de Brassac, lieu-dit « Ramon » ;  
Arrivée commune de Brassac « école ».

Cette opération entraînerait un surcoût estimé à 6 € TTC (12 kilomètres supplémentaires) par jour de fonctionnement (139). Le coût forfaitaire de ce service passerait donc de 155,88 €TTC à 161,88 €TTC journalier.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2000-37 d'une durée de 10 ans  
Majoration pour 2008/2009 : 3 €x 139 = + 417 €  
Majoration prévisionnelle sur la durée restante du marché (1 an) = + 417 €  
Majoration prévisionnelle globale = + 834 €

Je vous demande de bien vouloir délibérer et entériner cette modification, qui a reçu l'approbation de la Commission des Transports du 9 septembre 2008, avec effet au 2 septembre 2008, aux conditions techniques et financières précitées.

## II – PLAN D'AMENAGEMENT, DE SIGNALISATION ET DE SECURISATION DES ARRETS DU RESEAU DEPARTEMENTAL DE TRANSPORT SCOLAIRE INTERURBAIN – ANNEE 2008 – 8<sup>ème</sup> TRANCHE

### 1. Aménagement de plusieurs points d'arrêt du Réseau Départemental de Transport sur la commune de l'Honor-de-Cos

Monsieur le Maire a sollicité les aménagements suivants sur trois points de sa commune de façon à sécuriser la prise en charge et le dépôt des élèves :

- **Loubéjac :**

Il conviendrait de doter ce point d'un abribus béton. Il peut être répondu à cette demande en déplaçant une structure devenue inutile sur la commune de Verdun-sur-Garonne (lieu-dit Mancenque ») et en l'installant, éventuellement après remise en état par la cellule itinérante départementale ad'hoc, à Loubéjac.

L'opération aurait un coût de 600 € TTC, conformément aux conditions du marché récemment renouvelé avec l'entreprise ADLTP de Montauban.

La Commission des Transports du 9 septembre 2008 a émis un avis favorable à cette proposition, dont je vous demande d'approuver les conditions techniques et financières.

- **lieu-dit « Le Colombier » commune de l'Honor-de-Cos :**

Afin de sécuriser l'accès des enfants au point d'arrêt le matin et leur départ de ce point le soir, il semble opportun de le doter de panneaux signalant leur présence et protégeant leur traversée de la chaussée :

- dans les deux sens de circulation : 1 panneau « présence d'enfants type A13 B » pour un montant global de 600 €TTC ;
- au droit de l'arrêt : 1 panneau « présence d'enfants type A13 A » d'un montant de 300 €TTC et un marquage pour passage protégé d'un montant de 800 € TTC.

Le sous-total de l'opération « Le Colombier » serait de 1 700 €TTC.

La Commission des Transports du 9 septembre 2008 a émis un avis favorable à cette proposition dont je vous demande d'approuver les conditions techniques et financières.

- **lieu-dit « Le Brel » commune de l'Honor-de-Cos :**

Afin de faciliter l'accès des cars au droit de l'arrêt déjà existant en ce lieu, il conviendrait de modifier quelque peu l'aménagement actuel de l'alvéole (une bordure béton empêche les véhicules de stationner en toute sécurité).

Le montant des travaux est estimé à 9 900 € TTC selon devis de l'entreprise Malet transmis par la subdivision territoriale compétente. Ils comprennent donc la stabilisation de l'encoche et sa couverture en revêtement enrobé.

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur l'ensemble de l'opération à mener sur la commune de l'Honor-de-Cos dont le montant global prévisionnel est de **12 200 € TTC**.

La Commission des Transports du 9 septembre 2008 a émis un avis favorable à cette proposition de sécurisation dont je vous demande, après en avoir délibéré, d'entériner l'ensemble des conditions techniques et financières.

**2. Enlèvement d'un abribus béton sur la commune de Léojac- Bellegarde**

Il convient de procéder à l'enlèvement d'un abribus béton implanté sur la commune de Léojac-Bellegarde au lieu-dit « Coustous ». Cette structure présente, en effet, un danger pour les usagers dans la mesure où elle est en très mauvais état (effritement du béton notamment).

Par ailleurs, ce point d'arrêt n'étant plus utilisé, il n'est pas utile d'y implanter un autre mobilier.

Je vous demande de vous prononcer sur cette opération dont le montant est fixé à 600 € TTC selon les termes du marché conclu avec l'entreprise montalbanaise ADLTP.

La Commission des Transports du 9 septembre 2008 a émis un avis favorable à cette proposition dont je vous demande, après en avoir délibéré, d'entériner les conditions techniques et financières.

**3. Demande d'implantation d'un abribus béton sur la commune de Lauzerte**

Monsieur le Maire de Lauzerte sollicite l'implantation d'un abribus béton pour le point d'arrêt du réseau de transport situé rue des Carmes.

Ce point d'arrêt concerne la prise en charge des élèves, notamment lycéens, scolarisés sur Castelsarrasin (ligne 102-03) et Montauban (107-02).

Je vous propose de déplacer un abribus béton devenu inutile sur la commune de Verdun-sur-Garonne (Zac de Barry) dont Monsieur le Maire a d'ailleurs sollicité l'enlèvement. Cette opération pourrait être effectuée par l'entreprise ADLTP pour un montant de 600 TTC conformément aux termes du marché que nous venons de conclure.

L'abribus serait ensuite remis en état, si nécessaire, par la cellule itinérante d'entretien affectée au service des Transports

La Commission des Transports du 9 septembre 2008 a émis un avis favorable sur ce dossier dont je vous demande, après en avoir délibéré, d'entériner les conditions techniques et financières.

#### **4. Demande d'implantation d'un abribus béton sur la commune de Glatens**

Monsieur le Maire de Glatens sollicite l'implantation d'un abribus béton au centre bourg afin d'équiper le point de prise en charge de la commune qui concerne les collégiens scolarisés à Beaumont-de-Lomagne (une dizaine).

Je vous propose de déplacer un abribus béton devenu inutile sur la commune de Verdun-sur-Garonne (lieu-dit Beauville) dont Monsieur le Maire a sollicité l'enlèvement.

Cette opération pourrait être effectuée par l'entreprise ADLTP pour un montant de 600 €TTC conformément aux termes du marché que nous venons de conclure.

L'abribus serait également, si nécessaire, remis en état par la cellule itinérante d'entretien affectée au Service Départemental des Transports.

La Commission des Transports du 9 septembre 2008 a émis un avis favorable sur ce dossier dont je vous demande, après en avoir délibéré, d'entériner les conditions techniques et financières.

### **III – QUESTIONS DIVERSES**

#### **1. Demandes d'inscription au réseau scolaire - dérogations**

Les demandes d'inscription au réseau scolaire ci-jointes concernent des élèves scolarisés dans un établissement qui n'est pas leur établissement d'affectation ou le plus proche de leur domicile. Ces dossiers ont déjà fait l'objet d'un rejet par le service instructeur. Toutefois, les familles ont présenté un recours à cette notification.

Je vous demande, après avoir pris connaissance de l'avis de la Commission des Transports du 9 septembre quant à la recevabilité de ces demandes, et après en avoir délibéré, de vous prononcer sur la prise en charge ou pas des frais de transport des élèves concernés.

## **2. Transport d'élèves handicapés**

1) Une personne demeurant à MONTAUBAN, sollicite le renouvellement de la prise en charge des frais de transport de sa fille scolarisée en qualité de pensionnaire, pour l'année 2008-2009, au lycée privé ST ETIENNE à CAHORS, dans une filière spécialisée dans la photographie.

Cette élève, titulaire d'une carte d'invalidité faisant ressortir un taux de 80 %, n'est pas en mesure d'emprunter les transports en commun.

Son acheminement est donc effectué quotidiennement au moyen du véhicule familial.

Compte tenu de la puissance fiscale dudit véhicule (6 CV) et de la distance à parcourir (124 km par semaine pour un aller-retour), les frais de transport à rembourser à la famille s'élèveront, pour l'année scolaire 2008-2009, à compter de la rentrée 2008, à environ **2 549 €** (41 AR soit : 5 084 km x 0,505 € + 1 100 € (forfait) = 2 549 €).

La Commission des Transports du 9 septembre 2008 a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver les conditions techniques et financières de prise en charge de cette élève.

2) Par courrier en date du 8 août 2008 une famille demeurant à ST ETIENNE DE TULMONT, a sollicité la prise en charge des frais de transport en VSL de leur fille scolarisée, pour l'année 2008-2009, à l'école maternelle Les Ecureuils à Négrepelisse en qualité de demi pensionnaire.

Cette élève présente un taux de handicap de 80 % reconnu par la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA). Elle n'est pas en mesure d'emprunter les transports en commun.

Son acheminement doit donc s'effectuer quotidiennement au moyen d'un VSL.

Les parents n'ont fourni qu'un seul devis, celui de l'entreprise DESSAUX, basée à Montauban qui propose d'acheminer cette enfant pour un coût de 49.96 € TTC par jour.

Aussi, je vous propose de confier le transport de l'enfant à l'entreprise DESSAUX. Les frais de transport s'élèveraient, pour l'année scolaire 2008-2009, à environ **6 945 €TTC** (139 jours).

La Commission des Transports du 9 septembre 2008 a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver les conditions techniques et financières de prise en charge de l'enfant et de m'autoriser à signer la convention à intervenir en l'espèce avec l'entreprise DESSAUX.

3) Par courrier en date du 4 août 2008, une famille demeurant à LAGUEPIE, sollicite la prise en charge des frais de transport en taxi de leur fille scolarisée, pour l'année 2008-2009, en UPI au collège Albert Camus à GAILLAC (81) en qualité de demi-pensionnaire.

Cette élève, présentant un taux de handicap au moins égal à 50 % reconnu par la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA) et bénéficiant d'une allocation d'éducation spéciale, n'est pas en mesure d'emprunter les transports en commun.

Son acheminement doit donc s'effectuer quotidiennement au moyen d'un taxi-VSL.

Les parents n'ont pu fournir qu'un seul devis d'entreprise à l'appui de leur demande, celui de la SARL AMBULANCE DEVISE, sise à ST MARTIN LAGUEPIE (81) qui se propose d'acheminer l'élève pour un forfait quotidien s'élevant à 94 €TTC.

Aussi, je vous propose de confier le transport de cette élève à l'entreprise AMBULANCE DEVISE. Les frais de transport s'élèveraient, pour l'année scolaire 2008-2009, à compter de la rentrée scolaire 2008, à environ **16 262 €TTC** sur la base d'un aller/retour par jour (173 A/R).

La Commission des Transports du 9 septembre 2008 a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver les conditions techniques et financières de prise en charge de cette élève et de m'autoriser à signer la convention à intervenir en l'espèce avec l'entreprise SARL AMBULANCE DEVISE.

4) Une famille demeurant à Montauban, sollicite la prise en charge des frais de transport en taxi de leur fille scolarisée pour l'année 2008-2009, à l'IME Pierre SARRAUT de MONTAUBAN, mais affectée deux jours par semaine (les jeudis et vendredis) en UPI au collège Jean-de-Prades à CASTELSARRASIN, en qualité de demi-pensionnaire.

Cette élève, présentant un taux de handicap au moins égal à 50 % reconnu par la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA) et bénéficiant d'une allocation d'éducation spéciale, n'est pas en mesure d'emprunter les transports en commun.

Son acheminement doit donc s'effectuer quotidiennement au moyen d'un taxi-VSL.

Les parents ont fourni deux devis d'entreprises à l'appui de leur demande :

- La SARL REGINA HUGUES, sise à Montauban, qui propose d'effectuer le transport pour un coût de 75 euros TTC aller-retour,
- Monsieur Francis CLUZEL, basé à Montauban, qui propose, lui aussi, d'effectuer la prestation pour un forfait quotidien de 75 euros TTC (aller-retour).

Après contact téléphonique, Monsieur CLUZEL a informé le service des transports qu'il ne pouvait assurer techniquement cette prestation.

Je vous propose donc de confier le transport l'élève à l'entreprise REGINA HUGUES. Les frais de transport s'élèveraient, pour l'année scolaire 2008-2009, à compter de la rentrée scolaire 2008, à environ **6 000 € TTC** sur la base de 80 allers/retours (transports assurés uniquement les jeudis et vendredis).

La Commission des Transports du 9 septembre a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver les conditions techniques et financières de prise en charge de l'élève et de m'autoriser à signer la convention à intervenir en l'espèce avec l'entreprise REGINA HUGUES.

5) Par courrier en date du 20 août 2008, une personne demeurant à VERDUN SUR GARONNE, a sollicité le renouvellement de la prise en charge des frais de transport de sa fille scolarisée, pour l'année 2008-2009, en CLIS à l'école des Cèdres de GRISOLLES, en qualité de demi pensionnaire.

Cette élève, qui présente un taux de handicap de 50 % reconnu par la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA) et qui bénéficie d'une allocation d'éducation spéciale, n'est pas en mesure d'emprunter les transports en commun.

La maman assurera elle-même les trajets allers et retours.

Les frais de transport à rembourser à cette personne s'élèveraient, pour l'année scolaire 2008-2009, à compter de la rentrée scolaire 2008, à **2 265 € TTC** (5 282 km pour 139 AR, soit un remboursement de 0,247 € par kilomètre + un forfait de 960 € conformément au barème en vigueur compte tenu de la puissance fiscale de son véhicule (4cv fiscaux) .

La Commission des Transports du 9 septembre 2008 a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver les conditions techniques et financières de prise en charge de cette élève.

6) Par courrier reçu le 13 août 2008, une personne demeurant à Montauban sollicite la prise en charge des frais de transport quotidien, en taxi, de son fils scolarisé pour l'année 2008-2009, en CLIS à l'école F.Bales (rue Bêche) à MONTAUBAN en qualité de demi pensionnaire.

Cet élève, présentant un taux de handicap au moins égal à 50 % reconnu par la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA) et bénéficiant d'une allocation d'éducation spéciale ainsi que de soins au titre de l'éducation spéciale, n'est pas en mesure d'emprunter les transports en commun.

Son acheminement doit donc s'effectuer quotidiennement au moyen d'un taxi.

La maman n'a pu présenter qu'un seul devis fourni par la SA SOTRAL, sise à Montauban. Celle-ci pourrait effectuer le transport pour un coût journalier s'élevant à 32,50 €TTC pour un aller/retour.

L'élève est scolarisé 4 jours par semaine mais sa mère prendra directement en charge son enfant le mardi soir pour l'amener chez l'orthophoniste.

Aussi, je vous propose de confier le transport de cet élève à l'entreprise S.A. SOTRAL. Les frais de transport s'élèveraient, pour l'année scolaire 2008-2009, à compter de la prochaine rentrée scolaire, à environ **4 518 € TTC** sur la base d'un aller/retour par jour sauf le mardi soir.

La Commission des Transports du 9 septembre a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver les conditions techniques et financières de prise en charge de cet élève et de m'autoriser à signer la convention à intervenir en l'espèce avec l'entreprise S.A. SOTRAL.

7) Suivant courrier reçu le 25 juillet 2008, une personne domiciliée sur la commune de LARRAZET, sollicite la prise en charge des frais d'acheminement, aller-retour, en taxi, de sa fille scolarisée en qualité de demi pensionnaire au collège Théodore Despeyrous de BEAUMONT-DE-LOMAGNE, à compter de la rentrée scolaire 2008.

L'élève est titulaire d'une carte d'invalidité faisant ressortir un taux d'incapacité de 80 % et ne peut emprunter les transports en commun.

Son acheminement doit donc s'effectuer de son domicile jusqu'au collège au moyen d'un taxi-ambulance. Compte tenu du devis fourni par Mme Lacoste, le transport pourrait être confié à l'entreprise **Ambulance Beaumontoise** sise à Beaumont de Lomagne, moyennant le prix de **33,82 €TTC** par jour pour un aller-retour.

Dès lors, le montant de la dépense pour l'année scolaire 2008-2009 peut être évalué à la somme de **5 851 €TTC** (environ 173 A/R).

La Commission des Transports du 9 septembre a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver les conditions techniques et financières de prise en charge de cette élève et de m'autoriser à signer la convention à intervenir en l'espèce avec l'entreprise Ambulance Beaumontoise.

8) Par courrier en date du 5 août 2008, une étudiante âgée de 21 ans, demeurant à LAMAGISTERE, sollicite le renouvellement de la prise en charge de ses frais de transport en taxi depuis son domicile jusqu'à la faculté Montesquieu de BORDEAUX où elle est inscrite en licence d'AES. Rachel étudiait précédemment à l'antenne universitaire d'Agen, rattachée à la faculté de Bordeaux.

Cette jeune fille, titulaire d'une carte d'invalidité d'un taux de 80 %, n'est pas en mesure d'emprunter les transports en commun. Son acheminement doit donc s'effectuer au moyen d'un taxi à raison d'un aller retour par semaine.

Elle a fourni trois devis à l'appui de sa demande :

- Les AMBULANCES DES 2 RIVES proposent d'effectuer le transport aller-retour pour un coût de 597 €TTC,
- L'entreprise GOLFECH TAXI l'effectuerait moyennant le prix de 550 €TTC,
- L'entreprise TAXI ERIC pour un tarif de 580,20 €

En conséquence, je vous propose de confier le transport de cette étudiante à l'entreprise GOLFECH TAXI. Dès lors, le montant de la dépense pour l'année scolaire 2008-2009 peut être évalué, et ce, à compter de la prochaine rentrée universitaire, à la somme de **19 800 €TTC** (environ 36 A/R).

La Commission des Transports du 9 septembre 2008 a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver les conditions techniques et financières de prise en charge de cette étudiante et de m'autoriser à signer la convention à intervenir en l'espèce avec l'entreprise GOLFECH TAXI.

9) Par courrier reçu le 12 août 2008, une personne demeurant à Montech, sollicite la prise en charge des frais de transport en taxi de son fils scolarisé, pour l'année 2008-2009, en CLIS à l'école P.Gamarra à MONTAUBAN en qualité de demi pensionnaire.

Cet élève, présentant un taux de handicap au moins égal à 50 % reconnu par la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA) et bénéficiant d'une allocation d'éducation spéciale ainsi que de soins au titre de l'éducation spéciale, n'est pas en mesure d'emprunter les transports en commun.

Son acheminement doit donc s'effectuer quotidiennement au moyen d'un taxi.

La maman a présenté trois devis à l'appui de sa demande :

- l'entreprise TAXI MONTECHOIS, sise à Montech, propose d'effectuer la prestation pour un coût quotidien de 39,00 €TTC.
- L'entreprise FUN TAXI, basée à La Ville Dieu du Temple, propose d'effectuer la prestation pour un coût quotidien de 72,20 €TTC.
- L'entreprise REGINA HUGUES, sise à Montauban, propose d'effectuer la prestation pour un coût quotidien de 40 €TTC.

Aussi, je vous propose de confier le transport de cet élève à l'entreprise TAXI MONTECHOIS. Les frais de transport s'élèveraient, pour l'année scolaire 2008-2009, à compter de la rentrée scolaire 2008, à environ **5 421 €TTC** sur la base d'un aller/retour par jour (139 AR pour l'année).

La Commission des Transports du 9 septembre 2008 a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver les conditions techniques et financières de prise en charge de cet élève et de m'autoriser à signer la convention à intervenir en l'espèce avec l'entreprise TAXI MONTECHOIS.

10) Par courrier, reçu le 21 août 2008, une personne demeurant à MONTPEZAT DE QUERCY, sollicite le renouvellement de la prise en charge des frais de transport de son fils scolarisé en qualité de demi-pensionnaire au lycée Claude NOUGARO à CAUSSADE.

Cet élève n'est pas en mesure d'emprunter les transports en commun et son taux d'incapacité a été fixé à 80 % par la Commission Départementale des Droits et de l'Autonomie (CDA).

Son acheminement quotidien sera assuré au moyen du véhicule familial, spécifiquement adapté à son handicap.

Dès lors, le montant de la dépense pour l'année scolaire 2008-2009, et ce, à compter de la rentrée scolaire 2008, peut être évalué à la somme de **2 697 € TTC** en tenant compte de la puissance du véhicule utilisé (7 chevaux fiscaux) et du kilométrage parcouru (30 kilomètres quotidiens) : 173 jours x 30 km = 5.190 km x 0,300 €+ forfait de 1 140 € = **2 697 € TTC**.

La Commission des Transports du 9 septembre 2008 a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver les conditions techniques et financières de prise en charge de cet élève.

11) Par courrier en date du 8 septembre 2008, une personne demeurant à LAVILLEDIEU DU TEMPLE, a sollicité la prise en charge des frais de transport en taxi de sa fille scolarisée, pour l'année 2008-2009, en CLIS à l'école P. Gamarra de MONTAUBAN en qualité de demi pensionnaire .

Cette élève, présentant un taux de handicap au moins égal à 50 % reconnu par la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA) et bénéficiant d'une allocation d'éducation spéciale, n'est pas en mesure d'emprunter les transports en commun.

Son acheminement doit donc s'effectuer quotidiennement au moyen d'un taxi.

La maman a présenté deux devis à l'appui de sa demande :

Monsieur Philippe VILA, basé à Montauban, propose d'effectuer le transport pour un forfait quotidien s'élevant à 41,24 €TTC (aller-retour).

L'entreprise FUN TAXI, sise à LAVILLEDIEU DU TEMPLE, transporte déjà trois autres enfants domiciliés à Lavilledieu-du-Temple et scolarisés en CLIS à l'école P. Gamarra de Montauban pour un forfait quotidien de 52 € TTC conformément à la délibération de la commission permanente en date du 29 août dernier. FUN TAXI propose d'effectuer l'acheminement de cet élève avec ces trois enfants pour un forfait quotidien global s'élevant à 55 € TTC.

Son transport pourrait donc être confié à l'entreprise FUN TAXI. Les frais de transport représenteraient donc une plus-value de 3 € par jour, soit, pour l'année scolaire 2008-2009, une plus-value d'environ **417 €** sur la base d'un aller/retour par jour (139 A/R).

La Commission des Transports du 9 septembre 2008 a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver les conditions techniques et financières de prise en charge de cet élève et de m'autoriser à signer la convention à intervenir en l'espèce avec l'entreprise FUN TAXI pour le transport groupé des quatre jeunes filles.

12) Par courrier en date du 8 septembre 2008, une famille demeurant à ALBIAS, ont sollicité la prise en charge des frais de transport en taxi de leur fils scolarisé, pour l'année 2008-2009, en CLIS à l'école primaire Marcel Pagnol de Caussade en qualité de demi-pensionnaire.

Cet élève, présentant un taux de handicap au moins égal à 50 % reconnu par la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA) et bénéficiant d'une allocation d'éducation spéciale, n'est pas en mesure d'emprunter les transports en commun.

Son acheminement doit donc s'effectuer quotidiennement au moyen d'un taxi.

Les parents n'ont pu faire parvenir qu'un seul devis d'entreprise au service des transports, celui des TAXIS RUAMPS, basés à NEGREPELISSE qui proposent un acheminement quotidien aller/retour pour 47 € TTC.

Aussi, je vous propose de confier le transport de cet élève aux TAXIS RUAMPS. Les frais de transport s'élèveraient, pour l'année scolaire 2008-2009, à compter de la prochaine rentrée scolaire, à environ **6.533 €** sur la base d'un aller/retour par jour (139 A/R).

La Commission des Transports du 9 septembre a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver les conditions techniques et financières de prise en charge de cet élève et de m'autoriser à signer la convention à intervenir en l'espèce avec l'entreprise TAXI RUAMPS.

13) Par courrier reçu le 8 septembre 2008, une personne demeurant à LAVIT, a sollicité la prise en charge des frais de transport en taxi de son fils scolarisé pour l'année 2008-2008 en CLIS à l'école de MONTECH, en qualité de demi pensionnaire.

Cet élève, présentant un taux de handicap au moins égal à 50 % reconnu par la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA) et bénéficiant d'une allocation d'éducation spéciale, n'est pas en mesure d'emprunter les transports en commun.

Son acheminement doit donc s'effectuer quotidiennement au moyen d'un taxi.

La maman a présenté deux devis à l'appui de sa demande :

- Les TAXIS BEAUMONTOIS, basés à BEAUMONT DE LOMAGNE, proposent d'effectuer le transport pour un forfait quotidien s'élevant à 85 € TTC (aller-retour).
- Les AMBULANCES CLAUDE ET CHANTAL, sises à LAVIT, proposent d'effectuer le transport pour un forfait quotidien s'élevant à 86 € TTC (aller-retour),

Aussi, je vous propose de confier le transport de cet élève à l'entreprise TAXIS BEAUMONTOIS. Les frais de transport s'élèveraient, pour l'année scolaire 2008-2009, à compter de la rentrée scolaire 2008, à environ **11.815 €** sur la base d'un aller/retour par jour (139 A/R),

La Commission des Transports du 9 septembre 2008 a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver les conditions techniques et financières de prise en charge de cet élève et de m'autoriser à signer la convention à intervenir en l'espèce avec l'entreprise TAXI BEAUMONTOIS.

14) Par courrier en date du 6 septembre 2008, une étudiante âgée de 21 ans, demeurant à MONTAUBAN, sollicite la prise en charge de ses frais de transport en taxi depuis son domicile jusqu'à l'antenne universitaire de Montauban.

Cette étudiante, titulaire d'une carte d'invalidité d'un taux de 80%, n'est pas en mesure d'emprunter les transports en commun. Son acheminement doit donc s'effectuer au moyen d'un taxi.

Cette étudiante n'a pu fournir qu'un seul devis, celui de l'entreprise S.A. SOTRAL. Les entreprises TAXI GERARD et REGINA HUGUES ainsi que les TAXIS CLUZEL et JOACHIM ont informé le service des transports qu'ils ne pouvaient assurer techniquement cet acheminement. L'entreprise S.A. SOTRAL propose d'effectuer le transport aller-retour pour un forfait quotidien s'élevant à 32,50 €TTC.

En conséquence, je vous propose de confier le transport de cette étudiante à l'entreprise S.A. SOTRAL. Dès lors, le montant de la dépense pour l'année scolaire 2008-2009 peut être évalué, et ce, à compter de la rentrée universitaire fixée au 15 septembre 2008, à la somme de **5 850 €**(environ 180 A/R).

La Commission des Transports du 9 septembre 2008 a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver les conditions techniques et financières de prise en charge de cette étudiante et de m'autoriser à signer la convention à intervenir en l'espèce avec l'entreprise S.A. SOTRAL.

### INCIDENCE FINANCIERE

#### Fonctionnement :

#### Services spéciaux et Services réguliers Ordinaires

Dépense à imputer à :	
Article 62451 – S/Fonction 81 (SATPS)	11 807,46 €
Article 62452 – S/Fonction 81(SRO°	3 376,00 €
	15 183,46 €

#### S.N.C.F.

Dépense à imputer à :	
Article 6245 – S/Fonction 81	2 756,52 €

Elèves et étudiants handicapés :	139 731,00 €
Dépense à Imputer à :	
Article 624510 – S/Fonction :81	96 923,00 €

Déplacement d'abribus :	
Dépense à Imputer à :	
Article 611 – S/Fonction :81	2 400,00 €
<b>Total dépenses de fonctionnement :</b>	<b>117 262,98 €TTC</b>
<b><u>Investissement :</u></b>	
Travaux + signalisation horizontale (Zébra) :	
Dépense à Imputer à :	
Article 231513 – S/Fonction :621	10 700,00 €
Signalisation verticale (panneaux)	
Dépense à Imputer à :	
Article 2152 – S/Fonction :621	900,00 €
<b>Total dépenses d'investissement :</b>	<b>11 600,00 €TTC</b>
<b>TOTAL GENERAL SERVICE :</b>	<b>128 862,98 €TTC</b>

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 29 septembre 2008**

CP 08/09-30

**TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS  
INTERURBAINS DE PERSONNES**

---

**DECISION DE LA COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis de la Commission des transports réunie le 9 septembre 2008,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

I - CREATIONS, MODIFICATIONS OU RESTRUCTURATIONS DE SERVICES

**1. Demande d'affectation d'un véhicule de plus grande capacité sur le service à titre principal scolaire n° 12-02 « Molières-Caussade » exploité par l'entreprise « Les Voyages du Bas-Quercy » (VBO)**

- Approuve l'affectation d'un véhicule de plus grande capacité de ce service à compter du 2 septembre 2008, selon les conditions administratives techniques et financières présentées ;
- Précise qu'il conviendra de soumettre à la Commission d'appel d'offres la poursuite du contrat (marché 2008 d'une durée de 10 ans dont l'augmentation non contractuelle serait d'environ 13,26 %) ;

**2. Demande d'affectation d'un véhicule de plus grande capacité sur le service à titre principal scolaire n° 11-24 « Genebrières-Nègrepelisse » exploité par l'entreprise « Les Voyages du Bas-Quercy » (VBO)**

- Approuve l'affectation d'un véhicule de plus grande capacité sur ce service à compter du 2 septembre 2008, selon les conditions administratives techniques et financières présentées ;
- Précise qu'il conviendra de soumettre à la Commission d'appel d'offres la poursuite du contrat (marché 2007 d'une durée de 7 ans dont l'augmentation non contractuelle serait d'environ 18,73 %) ;

**3. Demande de modification du service à titre principal scolaire n° 05-07 « Toufailles-Miramont-de-Quercy » (Regroupement Pédagogique Intercommunal) exploité par l'entreprise Translomagne**

- Approuve la modification de ce service à compter du 2 septembre 2008, selon les conditions techniques et financières présentées ;

**4. Demande de modification du service à titre principal scolaire n° 09-09 « Fauroux-Ecole de Brassac » (Regroupement Pédagogique Intercommunal Fauroux-Brassac-St-Nazaire-de-Valentane) exploité par l'entreprise Gerla**

- Approuve la modification de ce service à compter du 2 septembre 2008, selon les conditions techniques et financières présentées ;

**II – PLAN D'AMENAGEMENT, DE SIGNALISATION ET DE SECURISATION DES ARRETS DU RESEAU DEPARTEMENTAL DE TRANSPORT SCOLAIRE INTERURBAIN – ANNEE 2008 – 8<sup>ème</sup> TRANCHE**

**1. Aménagement de plusieurs points d'arrêt du Réseau Départemental de Transport sur la commune de l'Honor-de-Cos**

*Loubéjac :*

- Approuve l'implantation d'un abribus béton, remis en état, récupéré sur la commune de Verdun-sur-Garonne, lieu-dit « Mancenque » : 600 € TTC conformément aux conditions du marché récemment renouvelé avec l'entreprise ADLTP de Montauban ;

*lieu-dit « Le Colombier » commune de l'Honor-de-Cos :*

- Approuve les aménagements suivants :
  - . dans les deux sens de circulation : 1 panneau «présence d'enfants type A13 B» : 600 €TTC,
  - . au droit de l'arrêt : - 1 panneau «présence d'enfants type A13 A» : 300 €TTC,
    - un marquage pour passage protégé : 800 €TTC ;

*lieu-dit « Le Brel » commune de l'Honor-de-Cos :*

- Approuve la stabilisation de l'encoche et sa couverture en revêtement enrobé : 9 900 €TTC ;
- Précise que le coût global de l'ensemble de l'opération à mener sur la commune de l'Honor-de-Cos s'élève à 12 200 €TTC ;

**2. Enlèvement d'un abribus béton sur la commune de Léojac- Bellegarde**

- Approuve, selon les conditions techniques présentées, l'enlèvement d'un abribus béton au lieu-dit « Coustous », cette structure étant en très mauvais état et le point d'arrêt n'étant plus utilisé ;
- Précise que le coût de cette opération s'élève à 600 €TTC selon les termes du marché conclu avec l'entreprise montalbanaise ADLTP ;

**3. Demande d'implantation d'un abribus béton sur la commune de Lauzerte**

- Approuve l'implantation d'un abribus sur le point d'arrêt rue des Carmes concernant les lignes 102-03 et 107-02, récupéré sur la commune de Verdun-sur-Garonne (Zac de Barry), selon les conditions techniques présentées ;
- Précise que le coût de l'opération s'élève à 600 €TTC selon les termes du marché conclu avec l'entreprise ADLTP ;

**4. Demande d'implantation d'un abribus béton sur la commune de Glatens**

- Approuve l'implantation d'un abribus au centre bourg concernant la prise en charge d'une dizaine de collégiens scolarisés à Beaumont-de-Lomagne, récupéré sur la commune de Verdun-sur-Garonne (lieu-dit Beauville), selon les conditions techniques présentées ;
- Précise que le coût de l'opération s'élève à 600 €TTC conformément aux termes du marché conclu avec l'entreprise ADLTP ;

### III – QUESTIONS DIVERSES

#### **1. Demandes d'inscription au réseau scolaire - dérogations**

- Accorde les dérogations suivantes :
  - . Justine Constans – Escatalens
  - . Axelle Da Silva – Bioule
  - . Benjamin Vangaeveren – Castelsarrasin
  - . Franck Ubiedo – Castelsarrasin
  - . Emeline Felga – Beaumont-de-Lomagne
  - . Nicolas Mezrahi – Verdun-sur-Garonne (SNCF)
  - . Willy Tacsin – Bessens (SNCF)
  - . Jean-Maël Crochet – Montauban (SNCF)
  - . Aurélien Guillemand – Caussade (SNCF)
  
- Rejette les demandes de dérogations suivantes :
  - . Yassin Zaghar – Labastide-Saint-Pierre
  - . Quentin Moilliet – Molières

#### **2. Transport d'élèves handicapés**

*Une élève scolarisée en qualité de pensionnaire, pour l'année 2008-2009, au lycée privé Saint-Etienne à Cahors, dans une filière spécialisée dans la photographie*

- Approuve le renouvellement de la prise en charge des frais de transport de cette élève demeurant « Chemin de Canto Graouille » à Montauban, effectué 2 fois par semaine au moyen du véhicule familial (124 km pour un A/R par semaine pendant 41 semaines soit 5 084 km x 0,505 €+ forfait de 1 100 €) ;
  
- Précise que la dépense totale pour l'année scolaire 2008-2009 s'élève à 2 549 €

*Une élève scolarisée, pour l'année 2008-2009, à l'école maternelle Les Ecureuils à Négrepelisse en qualité de demi pensionnaire*

- Approuve la prise en charte des frais de transport de cette élève demeurant à Saint-Etienne-de-Tulmont, effectué quotidiennement au moyen d'un VSL par l'entreprise Dessaux basée à Montauban (139 A/R pour un prix journalier de 49,96 €TTC) ;
  
- Précise que la dépense totale pour l'année scolaire 2008-2009 s'élève à 6 945 €TTC ;
  
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, la convention à intervenir avec l'entreprise Dessaux.

Une élève scolarisée, pour l'année 2008-2009, en UPI au collège Albert Camus à Gaillac (81) en qualité de demi-pensionnaire

- Approuve la prise en charge des frais de transport en taxi-VSL de cette élève, effectué quotidiennement par la SARL Ambulance Devise sise à Saint-Martin-Laguépie (173 A/R pour un forfait journalier de 94 €TTC) ;
- Précise que la dépense totale pour l'année scolaire 2008-2009 s'élève à 16 262 €TTC ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, la convention à intervenir avec l'entreprise SARL Ambulance Devise.

Une élève scolarisée pour l'année 2008-2009, à l'IME Pierre Sarraut de Montauban, mais affectée deux jours par semaine (les jeudis et vendredis) en UPI au collège Jean-de-Prades à Castelsarrasin, en qualité de demi-pensionnaire

- Approuve la prise en charge des frais de transport de cette élève demeurant à Montauban effectué les jeudis et vendredis au moyen d'un taxi-VSL par la SARL REGINA HUGUES, sise à Montauban (80 A/R pour un prix journalier de 75 €TTC) ;
- Précise que la dépense totale pour l'année scolaire 2008-2009 s'élève à 6 000 €TTC ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, la convention à intervenir avec l'entreprise REGINA HUGUES.

Une élève scolarisée, pour l'année 2008-2009, en CLIS à l'école des Cèdres de Grisolles, en qualité de demi pensionnaire

- Approuve le renouvellement de la prise en charge des frais de transport de cette élève demeurant à Verdun-sur-Garonne, effectué au moyen du véhicule familial (139 A/R soit 0,247 € x 5282 km + forfait de 960 € conformément au barème en vigueur compte tenue de la puissance fiscale du véhicule) ;
- Précise que la dépense pour l'année scolaire 2008-2009 s'élève à 2 265 €TTC.

Un élève scolarisé pour l'année 2008-2009, en CLIS à l'école F.Bales (rue Bêche) à Montauban en qualité de demi pensionnaire

- Approuve la prise en charge des frais de transport de cet élève demeurant à Montauban, 495 Avenue de Léojac, Résidence Le Colombier, effectué 4 jours par semaine (sauf le mardi soir) par la SA SOTRAL, sise à Montauban (le coût journalier s'élève à 32,50 €TTC pour un aller/retour) ;

- Précise que la dépense pour l'année scolaire 2008-2009 s'élève à 4 518 €TTC ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, la convention à intervenir avec l'entreprise S.A. SOTRAL.

*Une élève scolarisée en qualité de demi pensionnaire au collège Théodore Despeyrous de Beaumont-de-Lomagne, à compter de la rentrée scolaire 2008*

- Approuve la prise en charge des frais de transport de cette élève demeurant à Larrazet, effectué par l'entreprise Ambulance Beaumontoise sise à Beaumont-de-Lomagne (173 A/R pour un prix journalier de 33,82 €TTC) ;
- Précise que la dépense pour l'année scolaire 2008-2009 s'élève à 5 851 €TTC ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, la convention à intervenir avec l'entreprise Ambulance Beaumontoise.

*Une étudiante inscrite en licence d'AES à la faculté Montesquieu de Bordeaux. Elle étudiait précédemment à l'antenne universitaire d'Agen, rattachée à la faculté de Bordeaux*

- Approuve le renouvellement de la prise en charge des frais de transport de cette étudiante demeurant à Lamagistère effectué au moyen d'un taxi à raison d'un aller retour par semaine par l'entreprise Golfech Taxi (36 A/R au prix de 550 €TTC) ;
- Précise que la dépense pour l'année scolaire universitaire 2008-2009 s'élève à 19 800 €TTC ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, la convention à intervenir avec l'entreprise Golfech Taxi.

*Un élève scolarisé, pour l'année 2008-2009, en CLIS à l'école P.Gamarra à Montauban en qualité de demi pensionnaire*

- Approuve la prise en charge des frais de transport de cet élève demeurant à Montech, effectué au moyen d'un taxi par l'entreprise Taxi Montéchois, sise à Montech (139 A/R pour un coût quotidien de 39,00 €TTC) ;
- Précise que la dépense pour l'année scolaire 2008-2009 s'élève à 5 421 €TTC ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, la convention à intervenir avec l'entreprise Taxi Montéchois.

Un élève scolarisé en qualité de demi-pensionnaire au lycée Claude Nougaro à Caussade

- Approuve le renouvellement de la prise en charge des frais de transport de cet élève demeurant à Montpezat-de-Quercy, effectué quotidiennement au moyen du véhicule familial, spécifiquement adapté au handicap de Corentin (173 jours x 30 km = 5.190 km x 0,300 €+ forfait de 1 140 €) ;
- Précise que la dépense pour l'année scolaire 2008-2009 s'élève à 2 697 €TTC ;

Une élève scolarisée, pour l'année 2008-2009, en CLIS à l'école P. Gamarra de MONTAUBAN en qualité de demi pensionnaire

- Approuve la prise en charge des frais de transport de cette élève demeurant à Lavilledieu-du-Temple, effectué en taxi par l'entreprise FUN Taxi, sise à Lavilledieu-du-Temple (139 A/R pour un forfait quotidien de 55 €TTC) ;
- Précise que l'entreprise FUN Taxi transporte déjà 3 autres enfants domiciliées à Lavilledieu-du-Temple et scolarisées en CLIS à l'école P. Gamarra de Montauban pour un forfait quotidien de 52 € TTC, conformément à la délibération de la Commission Permanente du 29 août dernier ;
- Précise également que la dépense pour l'année scolaire 2008-2009 s'élève à 417 € soit une plus-value de 3 €par jour ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, la convention à intervenir avec l'entreprise FUN Taxi pour le transport groupé des quatre jeunes filles.

Un élève scolarisé, pour l'année 2008-2009, en CLIS à l'école primaire Marcel Pagnol de Caussade en qualité de demi-pensionnaire

- Approuve la prise en charge des frais de transport de cet élève demeurant à Albias, effectué en taxi par l'entreprise des Taxis Ruamps basée à Négrepelisse (139 A/R pour un prix journalier de 47 €TTC) ;
- Précise que la dépense pour l'année scolaire 2008-2009 s'élève à 6 533 €;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, la convention à intervenir avec l'entreprise Taxi Ruamps.

Un élève scolarisé pour l'année 2008-2008 en CLIS à l'école de MONTECH, en qualité de demi pensionnaire

- Approuve la prise en charge des frais de transport en taxi de cet élève domicilié à Lavit, effectué par l'entreprise Taxis Beaumontois basée à Beaumont-de-Lomagne (139 A/R pour un forfait quotidien de 85 €TTC) ;
- Précise que la dépense pour l'année scolaire 2008-2009 s'élève à 11 815 €;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, la convention à intervenir avec l'entreprise Taxi Beaumontois.

Une élève inscrite à l'antenne universitaire de Montauban

- Approuve la prise en charge des frais de transport de cette élève demeurant rue du Lycée à Montauban, effectué en taxi par l'entreprise S.A. SOTRAL (180 A/R pour un prix journalier de 32,50 €TTC) ;
- Précise que la dépense, à compter de la rentrée universitaire fixée au 15 septembre 2008, s'élève à 5 850 €;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, la convention à intervenir avec l'entreprise S.A. SOTRAL.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,